

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MARTENOT

I- Définition et objectifs de l'Ecole de Musique :

1-L'association encadre la formation musicale des élèves (adhérents) selon les principes pédagogiques Martenot. Une année de cours se compose de 30 séances réparties sur l'année scolaire. Les cours sont situés : 92 rue Eugène Pottier 35000 Rennes.

L'association se compose d'usagers, d'une équipe pédagogique (professeurs, d'un/e Directeur/trice pédagogique) d'une secrétaire et d'un Bureau. Des stagiaires en formation à la pédagogie Martenot peuvent être accueillis dans les cours.

Tout partenariat avec d'autres associations ou des structures municipales sera recherché, s'il facilite l'accès à la musique et à l'Art en général pour tous publics.

2- Le siège administratif est fixé à partir de 2006 : 92 rue Eugène Pottier, 35000 Rennes et peut être modifié sur décision du Bureau.

II- Les adhérents :

1-L'adhésion donne accès aux cours de musique et activités proposés par l'association ainsi qu'un pouvoir de décision à l'Assemblée Générale. Une implication ponctuelle des adhérents pourra être sollicitée par le Bureau ou par le/la Directeur/trice.

2- Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion valable sur une année scolaire. Elles auront connaissance des statuts et du règlement intérieur. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le/la représentant/e légal/e. Cette demande doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours suivant le dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise.

3- L'adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent. En cas de décès, la qualité de membres s'éteint avec la personne.

4- L'inscription à l'Ecole de Musique implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours.

5- Au sein de l'école, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours.

6- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

7- Les personnes accompagnants les élèves n'ont pas de droit d'accès aux autres salles de l'école.

8- Les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours.

9- Chaque personne entrante et sortante de l'école veillera à laisser fermer le portail derrière elle.

10- Absence de l'élève : En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur ou s'il n'est pas joignable, l'Ecole de musique.

-au cours individuel : Les absences justifiées seront reprogrammées à la discrétion du professeur jusqu'à un maximum de 2 cours dans l'année.

-au cours collectif :

Les absences ponctuelles ne seront ni remplacées ni remboursées. Les absences prolongées pourront être remboursées sur justificatif et demande écrite faite au Bureau.

11- Absence du professeur : En cas d'absence du professeur, l'élève mineur ne peut quitter l'école que si les parents l'y autorisent.

Le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur.

Le professeur remplacera au mieux les cours manqués. Pour les absences plus longues, les adhérents seront remboursés au prorata des cours manqués.

12- Responsabilités :

Chaque professeur est responsable de ses élèves pendant ses heures de cours, au-delà l'élève est sous la responsabilité de ses représentants légaux.

III- L'équipe pédagogique:

L'équipe pédagogique se compose d'un/e Directeur/trice, de professeurs détenteur du Certificat d'Aptitudes à la Pédagogie Martenot ou en cours de formation.

Chaque année, il/elle établit et met en œuvre un ou des projets qui dynamisent la vie de l'association : Auditions, sorties, spectacles, stages...ainsi qu' en calendrier des cours.

● Le rôle du/de la Directeur/trice Pédagogique :

-Assurer la cohésion de l'équipe autour des projets communs.

-veiller au respect du règlement intérieur et à l'application des sanctions prévues en collaboration avec le Bureau.

● Les professeurs :

1- L'enseignant doit respecter ses horaires et jours de cours. Toute modification ponctuelle d'horaires ou de jours de cours doit avoir reçu l'agrément préalable du/de la Directeur/trice.

Dans l'intérêt des classes et pour le sérieux de l'Ecole de Musique, les remplacements ponctuels par des personnes extérieures à l'équipe pédagogique, ne sont pas admis.

En cas de maladie, il est tenu d'en informer l'Ecole de musique dans les meilleurs délais.

Prévenir par téléphone, sauf cas de force majeure, l'administration et le/la Directeur/trice de tout retard des cours, absence ou modification d'horaires et adresser à l'Ecole tout document justificatif.

2- Chaque enseignant est responsable de sa salle ainsi il veillera à la propreté et au rangement de celle-ci. Les enseignants sont responsables de l'ouverture et fermeture des salles où les cours auront lieu, les clefs prêtées doivent être remises à leur place après la fin des cours et rendues en fin d'année scolaire. L'Ecole de musique se dégage de toutes responsabilités face au non - respect des règles établies ci-dessus.

3- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

4- Chaque personne entrante et sortante de l'école veillera à laisser fermer le portail derrière elle.

5- Les enseignants sont tenus :

-d'être présents aux réunions de concertation destinées à vérifier la cohésion et la complémentarité des enseignements et pratiques. -d'adresser au Président un préavis par lettre recommandée deux mois au minimum avant toute démission et d'en informer le directeur. -L'enseignant doit informer le directeur de toute absence d'élève non excusée. -D'accepter les stages qui lui sont proposés (Feldenkrais....)

6- Sanctions : Toute faute de discipline telle que non-respect du règlement intérieur, absence non justifiée etc... est sanctionnée par un avertissement envoyé par le/la Directeur/trice, après examen du cas par le Bureau. Après un cumul de trois avertissements ou en cas de faute grave, le Bureau pourra notifier la rupture du contrat de travail sans préavis.

7- Rémunération : Le corps enseignant perçoit une rémunération en fonction des tarifs horaires en vigueur au sein de l'Ecole de Musique. Cette rémunération est révisée annuellement. Les horaires sont déterminés au début de chaque année scolaire. En cas d'abandon d'élève en début ou en fin d'année scolaire, le professeur peut réaménager son horaire en accord avec l'administration et les élèves. Le salaire est ajusté sur le nouvel horaire.

-Sauf dispositions légales ou conventionnelles, les absences sont non rémunérées.

V- Le Bureau : Il se compose au moins d'un Président et d'un Trésorier.

Il veille au bon fonctionnement de l'association (qualité des cours, du lieu de travail, situation financière...).

IL aide le/la Directeur/trice dans l'application du règlement intérieur.